

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-CC-05-090

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ
N°2016-ENV-003 DE
FOURNITURE DE SACS ET
DE CONTENEURS POUR LE
RAMASSAGE DES DECHETS
EN PORTE A PORTE LOT
N°1 FOURNITURE DE SACS
AVEC LA SOCIETE
PLASTHYLEN :
AUTORISATION DE
SIGNATURE DU PRESIDENT**

**SEANCE
DU 10 JUILLET 2019**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 27

votants : 43

**DATE DE CONVOCATION :
3 JUILLET 2019**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Laurent NOCTON**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Villers-Saint-Frambourg-Ognon, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) – Président de séance
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATIN Valéry (Mont L'Evêque) suppléant de Madame LOZANO Michelle
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Pouvoirs :

- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully) à Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis) à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) à Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) à Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon) à Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines) à Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis) à Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis) à Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis) à Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) à Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis) à Madame PRUVOST BITAR Véronique (Senlis)

16 SEP 2019

* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) à Madame

***Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence
suit(vent) :***

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque) représenté par Monsieur PATIN Valéry

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents, 21 absents et 16 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur BATTAGLIA, Vice-président en charge de l'élimination des déchets. Ce dernier précise qu'un marché n°2016-ENV-003 de fourniture de sacs et de conteneurs pour le ramassage des déchets, en porte à porte, a été confié par délibération en date du 18 mai 2016, par la Communauté de Communes des Trois Forêts à la société PLASTHYLEN, située à Crépy en Valois, pour le lot n°1 fourniture de sacs.

En 2017, une convention de collecte a été établie, pour les professionnels du territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, afin de définir les conditions et les modalités d'exécution de l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères présentés à la collecte.

L'article n°3 de la présente convention précise que l'adhésion au service rend obligatoire pour l'utilisateur professionnel, l'utilisation d'un bac de collecte à roulettes de couleur différente de celle d'un particulier. En cas d'impossibilité technique, l'utilisateur reçoit une dotation forfaitaire équivalente annuelle de sacs de couleur rouge à lien de 85 litres.

Or, le bordereau de prix établi dans le cadre du marché, ne prévoit que des sacs de 30 litres pour les ordures ménagères et de 50 litres pour les déchets d'activités des professionnels et des emballages et papiers.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant n°1 pour le lot n°1 fourniture de sacs, relatif au bordereau de prix communiqué par la société PLASTHYLEN, établi pour une quantité de 15 000 sacs rouges de 100 litres à l'année, avec logo pour un montant de 156,50 euros HT et, sans logo pour un montant de 152,00 euros HT.

Cela entrainera une augmentation du prix du marché de 2 347,50 euros HT (incluant le logo).



Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique du 1^{er} Avril 2019,

Vu l'article R. 2194-3 du Code de la Commande Publique, régissant les modifications d'un marché public en cours d'exécution,

Vu le marché n°2016-ENV-003 de fourniture de sacs et de conteneurs pour le ramassage des déchets en porte à porte lot n°1 fourniture de sacs attribué à la société PLASTHYLEN,

Considérant l'article n°3 de la convention de collecte précisant que l'adhésion au service rend obligatoire pour l'usager professionnel, l'utilisation d'un bac de collecte à roulettes de couleur différente de celle d'un particulier. En cas d'impossibilité technique, l'usager recevra une dotation forfaitaire équivalente annuelle de sacs de couleur rouge à lien de 85 litres,

Considérant la nécessité de commander des sacs rouges de 100 litres à destination des usagers professionnels,

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 du marché n°2016-ENV-003, relatif à la fourniture de sacs rouges de 100 litres pour un montant de 2 347,50 euros HT, correspondant à une augmentation de 3,40% du montant du marché initial.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BATTAGLIA, Vice-président en charge de l'élimination des déchets, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer l'avenant n°1 du marché, n°2016-ENV-003 de fourniture de sacs et de conteneurs pour le ramassage des déchets en porte à porte lot n°1 fourniture de sacs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : **12 SEP. 2019**
Et de l'affichage le : **16 SEP. 2019**

Le Président,

Philippe **CHARRIER**



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **12 SEP. 2019**

Le Président,

Philippe **CHARRIER**

